

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ du MAIRE N° PM 24.47 C

Objet : 20 ANS HALTE JACQUAIRE D'ORTHEZ – DÉAMBULATION THÉÂTRALE

Le Maire de la Ville d'Orthez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2521,
Vu la Circulaire Ministérielle relative au stationnement payant du 15 Juillet 1982,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-1, R. 411-25, R. 417-1, R. 417-10 et R. 432-1,
Vu le nouveau Code Pénal, notamment son article 610-5,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié et complété,

Considérant la demande de l'association de la **Halte Jacquaire d'Orthez**, à l'occasion de son 20^{ème} anniversaire, afin d'organiser une « Déambulation théâtrale » dans la ville, le samedi 28 septembre 2024, il convient pour des raisons d'organisation et de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement,

Considérant que le Maire doit prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

ARRÊTÉ:

Article 1^{er}: La « Déambulation théâtrale » qui aura lieu le samedi 28 septembre 2024, de 10h30 à 13 heures se déroulera sur le parcours suivant :

- Départ, Parc Gascoin,
- Square Louis Ducla – maire d'Orthez,
- place du Foirail,
- rue Moncade,
- Hôtel de la Lune – Halte Jacquaire,
- Arrivée, Parc Gascoin.

Article 2 : L'organisateur devra assurer la sécurité des participants sur la totalité du parcours.

Article 3 : Les responsables de la manifestation s'engagent à laisser les lieux qu'ils occuperont débarrassés de tous déchets divers : cartons, poubelles et tous détritiques de toute nature.

Article 4 : La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Commandant du Centre de Secours Principal, les Services Techniques, les Services Infrastructure de la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville.

Fait à Orthez, le mardi 20 août 2024

Copie transmises par mail :
SERVICES TECHNIQUES
CCLO
DEMANDEUR
GENDARMERIE
CENTRE DE SECOURS



Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne,
Emmanuel HANON

